

Conditions générales de vente

1) Champ d'application

- 1.1. Toutes nos ventes sont régies par les présentes conditions générales de vente (ci-après les «CGV»), qui constituent le socle de la négociation commerciale entre le Client et la société EXPRESSO France (ci-après dénommé «EXPRESSO») et qui ne peuvent être ni annulées, ni modifiées quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achats. Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et prestations auprès de clients professionnels situés en France et/ ou à l'étranger (ci-après le ou les « Client(s) ») pour toute la durée des relations commerciales en cours et à venir avec lui, même si nous ne nous y référons pas expressément lors des transactions ultérieures. Le fait de passer une commande de Produits par quelque moyen que ce soit implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV qui déclare en avoir une parfaite connaissance. Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande. EXPRESSO se réserve le droit de modifier les présentes CGV et en informera par tout moyen le Client. Dans ce cas, les modifications sont applicables à toute commande de Produits passée postérieurement à l'information donnée par EXPRESSO au Client.
- 1.2. Les présentes CGV sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère. Si une stipulation quelconque des présentes CGV est déclarée nulle par un tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité et l'opposabilité des autres stipulations. Le fait pour EXPRESSO de ne pas se prévaloir ni d'exiger à un moment quelconque l'exécution d'une stipulation des présentes CGV ne peut en aucun cas être interprété, ni comme une modification des présentes, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements découlant des présentes CGV
- 1.3. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre EXPRESSO et le Client. En conséquence, les présentes CGV prévalent en toutes circonstances sur toutes les conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient la forme et les termes. Toutes les conditions différentes et/ou contraires opposées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation préalable, formelle et écrite de la part d'EXPRESSO, inopposables à cette dernière, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L. 441-7 du Code de commerce, toute modification et/ou adaptation éventuelle des présentes CGV, issue d'une négociation entre les Parties, devra être formalisée dans le cadre d'une convention récapitulative à laquelle devront être annexées les présentes CGV et le tarif communiqué par EXPRESSO préalablement à la négociation

Aucune réduction de prix et/ou rémunération de services, autres que celles déjà établies par EXPRESSO avant la négociation commerciale sur la base des CGV, ne saurait intervenir avant la signature d'une convention récapitulative conforme aux dispositions de l'article L. 441-7 du Code de commerce.

1.4. Dans la mesure où cela est nécessaire pour les affaires, EXPRESSO enregistre et traite numériquement les données du client demandées lors de l'ouverture de compte, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

2) Portée du contrat et commande

2.1. Toute commande de Produits doit être transmise à EXPRESSO par courrier, courrier électronique (courriel) ou tout autre moyen électronique. Nous sommes liés à nos offres dans la limite de leur durée de validité. Nos collaborateurs sont tenus de confirmer par écrit toute convention accessoire ou promesse orale dépassant le contenu du contrat. Toute commande de Produits ne devient définitive qu'après la confirmation écrite par EXPRESSO de cette commande, de son prix et de ses modalités d'exécution (ci-après la «Confirmation de commande»). En conséquence, une fois la Confirmation de commande adressée par EXPRESSO, la commande des Produits devient ferme et définitive. Aucune modification et/ou annulation de commande ne sera acceptée par EXPRESSO qui, en tout état de cause, pourra facturer de pleid par EXPRESSO qui, en tout état de cause, pourra facturer de pleid par EXPRESSO qui, en tout état de cause, pourra facturer de pleid par EXPRESSO qui, en tout état de cause, pourra facturer de pleid par la Client l'intégralité du montant de sa commande et/ou conserver tout acompte ou paiement partiel effectué par le Client.

- 2.2. La recevabilité de la commande de Produits est subordonnée à leur disponibilité matérielle. Par conséquent, toute indisponibilité matérielle, provisoire ou définitive des Produits commandés par le Client fait ainsi obstacle à la prise en compte de la commande par EXPRESSO. En fonction de la nature et/ou du volume particulier de la commande, EXPRESSO se réserve également le droit d'exiger le paiement d'un acompte préalable pour la prise en compte et le traitement de la commande concernée.
- 2.3. De même, en cas de détérioration du crédit du Client (insolvabilité, incidents de paiement antérieurs, etc.), la recevabilité de la commande pourra être subordonnée à l'exigence de garanties spécifiques (tels que notamment : paiement par chèque de banque, aval bancaire, etc.) ou d'un règlement comptant de l'intégralité du montant de la commande (notamment par virement sur le compte bancaire d'EXPRESSO), ceci soit au moment de la passation de la commande, soit au plus tard avant l'expédition des Produits.

Par ailleurs, EXPRESSO se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de supprimer ou diminuer l'encours du Client.

2.4. EXPRESSO se réserve le droit de faire appel à des soustraitants pour l'exécution de ses prestations contractuelles.

3) Prix et frais de transport

- 3.1 Nos prix s'entendent hors taxes et donc hors TVA au taux en vigueur et applicable au moment de la réception de chaque commande. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. Si aucun accord particulier n'a été passé, nos prix s'entendent HT départ usine de Wasselonne, chargement en usine compris. Sauf accord contraire, tous les coûts accessoires résultant de l'emballage, du transport et du dédouanement sont à la charge du client.
- 3.2 Toute modification soit dans les tarifs de transport, les distances kilométriques, les droits de Douane ou taxes, soit dans les prix des matières premières ou de la main-ouvre, résultant d'une cause qui nous est étrangère, est susceptible d'entraîner une révision du prix convenu que notre client accepte d'avance de supporter.
- 3.3. La participation forfaitaire aux frais de port et d'emballage ou le Franco de port sont spécifiés sur les pages produits, dans nos devis, bons de commandes et/ou dans le panier E-shop. Des frais supplémentaires en cas de re-livraison, prise de rendez-vous, installations ou prestations spéciales peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4) Conditions de paiement

- 4.1. Nos factures sont payables, net sans escompte, sans aucune déduction pour port de paiement, en euros (€) au siège social d'EXPRESSO: 6, rue Frédéric BARTHOLDI 67310 WASSELONNE (France) Le prix est payable en totalité par virement bancaire. Seule la mise à disposition effective des fonds sur tout compte bancaire d'EXPRESSO constitue un paiement au sens du présent article. Il est rappelé qu'en cas de détérioration du crédit du Client, EXPRESSO peut exiger un paiement comptant ou d'autres garanties équivalentes, conformément à l'article 2.3 susvisé. Conformément aux dispositions de l'article L. 442-6, I. 8° du Code de commerce, en aucun cas les paiements ne pourront être suspendus ou faire l'obiet d'une quelconque compensation, sans l'accord préalable et exprès d'EXPRESSO et en tout état de cause sans démonstration du préjudice réellement subi par le Client, en cas de prétendues retard de livraison ou de non-conformité et ce, quels que soient les termes et conditions stipulés dans les documents et conditions d'achat du Client. En conséquence, toute compensation ou suspension de paiement non autorisée sera assimilée par EXPRESSO à un retard de paiement au sens du présent article. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance d'EXPRESSO par écrit dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, les éléments de facturation sont réputés acceptés par le Client.
- 4.2. Pour tout retard dans les paiements, EXPRESSO pourra demander au Client, de plein droit et sans notification préalable : - une pénalité assise sur les sommes restant dues égale à dix (10) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et applicable de plein droit à l'échéance des factures;

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) (Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).
- sans préjudice du droit pour EXPRESSO de suspendre immédiatement toute commande en cours, d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande, de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client et/ou de réclamer tous dommages et intérêts en raison du préjudice subi du fait du retard de paiement.

EXPRESSO se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à EXPRESSO, qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans un accord écrit et préalable d'EXPRESSO. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5) Délai de livraison

Les délais de livraison sont indiqués spécialement pour chaque commande. Ils ne sont qu'indicatifs et approximatifs et, en raison des aléas de fabrication, n'impliquent en aucun cas un engagement formel de notre part. Nous n'acceptons aucune pénalité, ni dommage et intérêt, ni retenues, ni annulation de la commande pour retard de livraison, quelles que soient les causes, importance et conséquence de ce retard, à moins que écrit. Conformément aux dispositions de l'article L. 442-6, l. 8° du Code de commerce, le Client ne saurait unilatéralement, sans l'accord d'EXPRESSO et en tout état de cause, sans démontrer le préjudice réellement subi, suspendre les paiements ou procéder à une quelconque compensation avec les sommes dues à EXPRESSO au titre de prétendu retard de livraison.

De même, la responsabilité d'EXPRESSO ne pourra être mise en cause à quelque titre que ce soit et aucune pénalité ni dommages et intérêts ne saurait lui être imputé, en cas de retard de livraison lié à un évènement de force majeure au sens du Code civil, de la jurisprudence française et des présentes CGV.

6) Transfert de risque

La livraison est réputée effectuée dès que le matériel quitte l'usine, c'est-à-dire dès sa prise en charge par le transporteur, même désigné par nous, quelles que soient les modalités de la vente (y compris vente avec montage) ou la destination du matériel. En conséquence, à compter de la livraison ou du moment où les Produits sont mis à la disposition du Client ou de tout transporteur dans les locaux d'EXPRESSO, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, malgré l'expédition FRANCO. En conséquence, la marchandise voyage aux risques et périls du destinataire. Le Client est tenu de stocker le matériel à ses frais, et ses risques jusqu'au montage. En cas d'impossibilité de stockage des frais supplémentaires pourront être demandés. En cas de vol, EXPRESSO se dégage de toute responsabilité.

7) Réserve de propriété

7.1. Conformément à la loi N°80.335 du 12 mai 1980 et à l'article L624-16 du code du commerce, les marchandises restent notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture TVA comprise (même en cas de revente). Ce droit de propriété englobe également les améliorations et adjonctions que le Client aurait apportées à la marchandise livrée.

7.2. En cas de retard ou de refus du client de régler le montant de la facture, le vendeur se réserve la possibilité d'exercer son droit de revendication sur les marchandises, conformément à l'article L624-16 du code du commerce et même en l'absence de procédure collective. A cet effet, l'acheteur devra, tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. Les opérations de reprise et saisie des marchandises seront effectuées par le vendeur et entraîneront une résiliation du contrat, sauf déclaration écrite contraire. En cas de voie d'exécution, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra immédiatement en informer le vendeur, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. A défaut, le vendeur se réservera le droit d'engager la responsabilité de l'acquéreur. Enfin, l'acquéreur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises avant le paiement complet du prix au vendeur. Les frais entraînés par la revendication de marchandise (ou de son prix en cas de revente par l'acheteur), y compris tous frais de transport et frais de justice, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

8) Conformité - Garanties - Retours

8.1. Vérification de l'état des marchandises à réception

Les Produits fabriqués et commercialisés par EXPRESSO sont conformes aux réglementations et normes en vigueur qui leur sont applicables.

L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent, la quantité et la qualité des Produits doivent impérativement être vérifiés par le Client lors de leur livraison, les frais et risques afférents à cette vérification restant à sa charge. Les Produits voyageant aux risques et périls du Client, pour assurer la conservation des recours contre le transporteur conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du Code de commerce, le Client est tenu de faire part de ses réclamations, réserves ou contestations sur le bon de livraison ou le récépissé de transport avec les références et quantités des Produits concernés et de confirmer celles-ci par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur, au plus tard dans les trois (3) jours suivant la réception des Produits. En cas de non-respect de cette procédure légale, EXPRESSO déclinera toutes responsabilité et ne pourra accepter aucune réclamation. Les éventuels dégâts ou manquements seront entièrement à votre charge.

8.2. Conformité des produits

Il est rappelé que l'état et la conformité en qualité et en quantité des Produits doivent être vérifiés par le Client lors de la réception des Produits. En conséquence, la signature sans réserve du bon de livraison des Produits vaut acceptation pure et simple et sans réserve de la livraison, de la conformité en qualité et en quantité des Produits et de leur emballage. En tout état de cause, pour être prise en compte par EXPRESSO, toute réclamation, réserve ou contestation concernant la conformité en qualité et/ ou en quantité des Produits, doit être transmise à EXPRESSO, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec confirmation de lecture, au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception des Produits.

Passé ce délai de rigueur, le Client ne pourra invoquer la garantie de conformité des Produits ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action intentée contre lui par EXPRESSO pour inexécution du contrat de vente. En toute hypothèse, quels que soient les délais de réclamation, la mise en ouvre de la garantie de conformité au sens du présent article ne saurait avoir lieu dans l'hypothèse où les Produits concernés ont été posés, montés, assemblés, modifiés et/ou incorporés à d'autres biens ou éléments de toute nature, de quelque manière que ce soit.

8.3. Garanties

Nous n'assumons aucune garantie dans les cas suivants particuliers: utilisation non appropriée ou incorrecte, traitement insatisfaisant ou négligeant, entretien non conforme, travaux de construction défectueux, modifications ou réparations effectuées par le Client ou par des tiers dans le cas où nous n'en assumons pas la responsabilité.

La garantie se limitera à la réparation gratuite du défaut. La

réparation ou remplacement de la marchandise pendant la durée de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie. Les conséquences d'une usure normale, d'un mauvais entretien, mauvais usage, négligence ou fausse manouvre sont exclues de la garantie. En tout état de cause, la garantie n'est valable que pendant 1 an à dater de la livraison de la marchandise sauf stipulation expresse d'un autre délai mentionné dans le devis ou la confirmation de commande. Afin de faire valoir ses droits, l'acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'v rapportant, informer le fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de 1 an à compter de leur découverte. En aucun cas, la garantie ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. Pour défaut de fabrication, notre responsabilité se limite au remplacement gratuit de la pièce incriminée, sans qu'il puisse y avoir d'autres recours envers EXPRESSO.

8.4. Retour des produits

Tout retour de Produits conformes ou non conformes ou présentant un quelconque défaut, quel que soit le fondement juridique de la réclamation, doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre le client et EXPRESSO, et est en tout état de cause soumis au respect de la procédure, des délais et règles visés aux articles 8.1 à 8.3 ci-dessus. EXPRESSO se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place des griefs invoqués. Par conséquent, le Client est tenu de conserver les Produits en l'état et doit accorder à EXPRESSO ou à son mandataire nute facilité pour procéder aux constatations et vérifications nécessaires et utiles, en s'abstenant d'intervenir lui-même ou de

faire intervenir tout tiers sur les Produits. En cas d'acceptation par EXPRESSO selon les modalités susvisées et quel que soit le fondement juridique invoqué par le Client (non-conformité, vice caché, défectuosité, etc.), le retour des Produits et la responsabilité d'EXPRESSO seront strictement limités au remplacement des Produits concernés par des Produits identiques ou similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, de même qualité et satisfaisant aux mêmes fonctions d'usage. En conséquence et sauf accord particulier, il est expressément convenu que le Client ne pourra en aucun cas prétendre, en sus du remplacement des Produits, au versement d'une indemnité, de dommages et intérêts, d'une déduction et/ou de pénalités de quelque nature que ce soit au titre des Produits retournés. De même, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, la procédure et les règles susvisées relatives à la vérification de l'état et de la conformité des Produits ne peuvent avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de déclarer le point de départ du délai de paiement, de sorte que le Client doit en tout état de cause satisfaire son obligation de paiement conformément aux présentes CGV.

Tout produit retourné sans cet accord préalable, serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charce du Client.

8.5. Droit de rétractation et retour dans le cadre du E-commerce

Vous disposez d'un délai de 8 jours à compter de la réception de votre commande effectuée sur notre site d'E-commerce pour demander le retour d'une partie ou de la totalité de votre achat. En cas de commande comprenant plusieurs produits, le délai de rétractation court à partir de la réception du dernier produit. Les frais de retour et d'emballages sont à la charge du Client.

Les Client formulera par écrit une demande de rétractation à adresser à notre service commercial par courriel ou voie postale. Dès réception de votre demande de retour par notre service commercial vous recevrez un bon de retour à joindre dans votre colis. Le ou les produits retournés ne devront pas présenter de marques d'utilisation ou d'usure et devront être retournés complets (avec accessoires et documentations) dans un emballage propre garantissant leur intégrité durant les opérations de transport. Après vérification de votre retour par notre service logistique, si tout est conforme, vous serez remboursé au plus tard dans un délai de 14 jours.

8.6. Limitations de responsabilité

Il est expressément rappelé et convenu qu'en toute hypothèse, aucun Produit ne pourra faire l'objet d'un retour et d'un remplacement et la responsabilité d'EXPRESSO ne pourra en aucun cas être recherchée, quel que soit le fondement juridique invoqué par le Client (non-conformité, défectuosité, etc.):

- en cas de dépassement par le Client des délais de rigueur prévus aux articles 8.2 et 8.3;
- si EXPRESSO n'a pas été mise en mesure par le Client de contrôler le défaut de conformité et/ou le vice invoqué;

Toutes contestations que pourraient soulever nos livraisons seront portées devant le tribunal de Saverne dont la juridiction est implicitement acceptée par l'acheteur.

9) Documentation technique - Droit de propriété intellectuelle et industrielle

9.1. Le Client est expressément informé du fait que les Produits fabriqués et commercialisés par EXPRESSO sont protégés par un ensemble de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle au sens du Code de la propriété intellectuelle et notamment, sans que cette liste soit limitative : des photos, plans ou autres documents techniques, des procédés, des brevets, des dessins et modèles, des marques, des logos, des signes distinctifs, un savoir-faire, lesquels appartiennent en totalité à EXPRESSO (ci-après les «Droits de Propriété Intellectuelle»).

En conséquence et sauf accord particulier, exprès et préalable donné par EXPRESSO, le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, d'exploiter, de modifier, de corriger et/ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit, y compris par tout tiers interposé, aux Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à EXPRESSO et joints à nos bons de commandes ou contrats.

9.2. Nos produits font l'objet d'une évolution constante et de ce fait nous nous réservons la possibilité d'en modifier les caractéristiques techniques. Les caractéristiques techniques figurant dans notre catalogue (dimensions, poids, charge, etc...) n'ont qu'une valeur indicative.

10) Force majeur - imprevision

La responsabilité d'EXPRESSO ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un évènement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations prévues aux présentes CGV. Outre les cas de force majeure au sens de la définition du Code civil et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française, sont considérés de façon expresse comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative : les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies de tout ou partie des locaux d'EXPRESSO ou de ses propres fournisseurs, les grèves de tout ou partie du personnel d'EXPRESSO ou de ses propres fournisseurs, les embargo, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les moyens d'approvisionnement des Produits et/ou des matières premières par EXPRESSO ou ses propres fournisseurs.

Dans l'hypothèse où un évènement de force majeure et/ou ses conséquences perdurent pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, chaque Partie pourra résilier la vente intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception, sans responsabilité de part et d'autre.

Par ailleurs, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra imposer unilatéralement à EXPRESSO une renégociation et/ou une révision conventionnelle ou judiciaire des conditions de vente (notamment des conditions de prix) au motif d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la vente. En conséquence, le Client déclare expressément assumer le risque de toutes conséquences qui seraient liées à une exécution plus onéreuse du contrat de vente en raison d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la vente, faisant ainsi de plein droit échec aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et à la jurisprudence associée.

11) Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

Les ventes et prestations effectuées par EXPRESSO en application des présentes CGV sont régies par les dispositions de la loi française, quel que soit le mode de règlement adopté.

12) Litiges et contestations

POUR TOUS LITIGES ET CONTESTATIONS, QUELLES QU'EN SOIT LA NATURE OU LA CAUSE, SEULS SERONT COMPETENTS LES TRIBUNAUX DE SAVERNE, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les acceptations, mandats, conditions de port, n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Nom de l'entreprise :
Nom du signataire :
Agissant en qualité de :
Signature